Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2013, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 012, O-0.1, o. 012, P-1, o. 011 et C-4.1, o. 030 relatives à la programmation d'événements publics;
- B-3, o. 013, O-0.1, o. 013 et C-4.1, o. 031 relatives à la tenue de sept promotions commerciales;
- B-3, o. 014, O-0.1, o. 014 et P-1, o. 012 relatives à la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2013;
- C-4.1, o. 033 déterminant le retrait du feu de circulation à l'intersection de la rue Bernard Ouest et de l'avenue de l'Esplanade,

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c. B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M, c. O.-0.1), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M, c. P-1) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M, c. C-4.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de l'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 11 avril 2013

Le secrétaire d'arrondissement,

M^{e} Claude Groulx

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), que l'avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 8 avril 2013 a paru le 11 avril 2013 dans le journal *Le Plateau* et a été affiché au bureau d'arrondissement le même jour.

Donné à Montréal, le 12 avril 2013

Le secrétaire d'arrondissement,

M^{e} Claude Groulx